



---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1522

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT  
PLUSIEURS RÈGLEMENTS SUIVANT UNE RÉORGANISATION  
ADMINISTRATIVE DE LA VILLE RELATIVEMENT À  
L'ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION**

---

**Avis de motion donné le 7 février 2024  
Adopté le 21 février 2024  
En vigueur le 22 février 2024**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie plusieurs règlements afin de refléter une réorganisation administrative de la ville relativement à l'entretien des voies de circulation.*

*Les règlements suivants sont ainsi modifiés : le Règlement de l'agglomération sur le déneigement, le Règlement de l'agglomération sur les nuisances, le Règlement de l'agglomération sur le dépôt, dans une rue du réseau artériel, de la neige provenant d'un terrain privé, le Règlement de l'agglomération sur les véhicules hippomobiles, le Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction, le Règlement de l'agglomération sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes et le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement.*

## **RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1522**

### **RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION MODIFIANT PLUSIEURS RÈGLEMENTS SUIVANT UNE RÉORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA VILLE RELATIVEMENT À L'ENTRETIEN DES VOIES DE CIRCULATION**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### **CHAPITRE I**

##### **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE DÉNEIGEMENT**

1. L'article 16 du *Règlement de l'agglomération sur le déneigement*, R.A.V.Q. 91, est modifié par le remplacement de « Division du déneigement, du nettoyage et des voies de circulation » par « Division de la gestion du déneigement ».

#### **CHAPITRE II**

##### **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES NUISANCES**

2. L'article 16 du *Règlement de l'agglomération sur les nuisances*, R.A.V.Q. 122, est modifié par le remplacement de « Division du déneigement, du nettoyage et des voies de circulation, de la Division de l'entretien des chaussées et des trottoirs » par « Division de la gestion du déneigement, de la Division de l'entretien des actifs de surface, de la Division de la planification et du soutien ».

#### **CHAPITRE III**

##### **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE DÉPÔT, DANS UNE RUE DU RÉSEAU ARTÉRIEL, DE LA NEIGE PROVENANT D'UN TERRAIN PRIVÉ**

3. L'article 14 du *Règlement de l'agglomération sur le dépôt, dans une rue du réseau artériel, de la neige provenant d'un terrain privé*, R.A.V.Q. 278, est modifié par le remplacement de « Division du déneigement, du nettoyage et des voies de circulation » par « Division de la gestion du déneigement et de la Division de la planification et du soutien ».

#### **CHAPITRE IV**

##### **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LES VÉHICULES HIPPOMOBILES**

4. L'article 10 du *Règlement de l'agglomération sur les véhicules hippomobiles*, R.A.V.Q. 354, est modifié par le remplacement de « Division du déneigement, du nettoyage et des voies de circulation » par « Division de la planification et du soutien ».

#### **CHAPITRE V**

##### **MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'AUTORISATION À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION**

5. L'article 6 du *Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction*, R.A.V.Q. 409, est modifié par le remplacement de « Division du déneigement, du nettoyage et des voies de circulation ou de la Division de l'entretien des chaussées et des trottoirs » par « Division de la gestion du déneigement, de la Division de l'entretien des actifs de surface ou de la Division de la planification et du soutien ».

6. L'article 10 de ce règlement est modifié par le remplacement de « Division du déneigement, du nettoyage et des voies de circulation » par « Division de la gestion du déneigement ou de la Division de la planification et du soutien ».

#### **CHAPITRE VI**

##### **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE DÉNEIGEMENT D'UN CHEMIN PUBLIC AVEC UNE SOUFFLEUSE D'UNE MASSE NETTE DE PLUS DE 900 KILOGRAMMES**

7. L'article 5 du *Règlement de l'agglomération sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes*, R.A.V.Q. 763, est modifié par le remplacement de « Division du déneigement, du nettoyage et des voies de circulation » par « Division de la gestion du déneigement ».

#### **CHAPITRE VII**

##### **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

8. L'article 82 du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842, est modifié par le remplacement de « Division du déneigement, du nettoyage et des voies de circulation ou la personne qu'il désigne » par « Division de la gestion du déneigement, de la Division de l'entretien des actifs de surface ou de la Division de la planification et du soutien, ou la personne qu'il désigne, ».

## **CHAPITRE VIII**

### **DISPOSITION FINALE**

- 9.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant plusieurs règlements suivant une réorganisation administrative de la ville relativement à l'entretien des voies de circulation.*

*Les règlements suivants sont ainsi modifiés: le Règlement de l'agglomération sur le déneigement, le Règlement de l'agglomération sur les nuisances, le Règlement de l'agglomération sur le dépôt, dans une rue du réseau artériel, de la neige provenant d'un terrain privé, le Règlement de l'agglomération sur les véhicules hippomobiles, le Règlement de l'agglomération sur l'autorisation à délivrer des constats d'infraction, le Règlement de l'agglomération sur le déneigement d'un chemin public avec une souffleuse d'une masse nette de plus de 900 kilogrammes et le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement.*